

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 20 NOVEMBRE 1844.

RAPPORT fait par M. DE NAEYER, au nom de la section centrale (1) chargée de l'examen du budget des voies et moyens pour l'exercice 1845 (2).

MESSIEURS,

Les voies et moyens proposés à la législature pour alimenter le trésor public, pendant l'exercice 1845, sont évalués par le Gouvernement à la somme de fr. 111,198,170

Les crédits demandés au budget général des dépenses, pour le même exercice, s'élèvent à 109,961,790

Il y aurait donc un excédant de recettes de 1,236,380

La section centrale ne propose qu'une seule modification peu importante au chiffre total des prévisions de recettes. Cette modification, à laquelle M. le Ministre des Finances s'est rallié, et dont les motifs seront exposés plus loin, consiste à retrancher, au chapitre *des Remboursements*, le versement évalué à fr. 60,000 des sommes allouées aux budgets des communes et des provinces pour le transport des dépêches. D'après cette proposition, le chiffre total des recettes pour l'exercice 1845 devrait être fixé à la somme de fr. 111,138,170.

L'excédant de ressources mentionné ci-dessus serait ainsi réduit à fr. 1,176,380; mais il sera nécessaire de lui faire subir une autre réduction d'environ fr. 300,000, si les lois sur l'augmentation des traitements de la magistrature et de la cour des comptes, votées par la Chambre des Représentants, sont également adoptées par le Sénat.

En définitive, l'exercice 1845 présenterait encore un excédant de ressources d'environ fr. 876,380.

Toutefois il ne faut pas perdre de vue que ce résultat n'indique pas exactement l'état normal de notre situation financière. En effet :

1° Le budget des voies et moyens comprend, de même que ceux des années précédentes, des ressources *extraordinaires* évaluées à fr. 540,000, et qui consistent dans le prix de vente des domaines, dans le produit de l'aliénation des rentes et des rentrées sur le fonds de l'industrie ;

(1) La section centrale était composée de MM. LIEBTS, *président*, LYS, KERVYN, VERWILGHEN, MALOU, DEUVIVIER, et DE NAEYER, *rapporteur*.

(2) Budgets généraux, n° 2.

2° L'expérience du passé doit nous convaincre que le chiffre total des allocations proposées aux budgets de dépenses pourra être considérablement dépassé par les crédits supplémentaires dont la nécessité ne tardera pas à se faire sentir.

3° S'il est permis d'espérer que le découvert qui résultera de l'apurement des exercices antérieurs au 1^{er} janvier 1845, pourra être entièrement soldé par l'émission d'obligations à 4 et demi p. %, jusqu'à concurrence d'une valeur de dix millions, autorisée par l'art. 3 de la loi du 20 mars dernier, et par la réalisation des valeurs négociables acquises à la Belgique, par suite du traité du 5 novembre 1842; il faut aussi tenir compte que l'aliénation de ces dernières valeurs privera le trésor des intérêts qu'elles produisent actuellement et qui sont portés au budget des recettes de 1845 pour une somme de fr. 537,520;

4° En cas d'adoption définitive de l'augmentation des traitements de la magistrature et de la cour des comptes, le crédit nécessaire pour couvrir cette nouvelle dépense s'élèvera à environ fr. 580,000, pour l'exercice 1846 et les exercices subséquents. Une allocation de moins de fr. 300,000 suffira en 1845, parce que l'augmentation des traitements de la magistrature ne doit prendre cours qu'à partir du 1^{er} juillet prochain.

D'un autre côté, il est à remarquer que les économies ordinaires sur l'exécution des budgets de dépenses, peuvent être évaluées à un million par exercice, que l'extinction de notre déficit par l'emploi des valeurs indiquées plus haut, permettrait de restreindre l'émission des bons du trésor, et que la conversion très probable de nos emprunts de 1840 et 1842 fournira le moyen d'opérer des nouvelles économies sur le budget de la dette publique qui sera encore dégrevé successivement de plusieurs charges temporaires, savoir :

a. Des intérêts des versements restant à faire pour le rachat du capital de fl. 80 millions dû à la Hollande, allocation qui ne devra plus figurer au budget de 1846;

b. De l'indemnité à payer aux concessionnaires du canal de Charleroy, qui cessera d'être due à partir du 1^{er} août 1846;

c. Du crédit alloué pour les pensions des veuves et orphelins, de l'ancienne caisse de retraite, attendu que les pensions déjà accordées diminueront chaque année, et que les nouvelles collations sont à la charge d'une caisse particulière qui, aux termes d'une disposition formelle de la loi du 21 juillet dernier, n'a droit à aucun subside sur les fonds de l'État.

Ces considérations nous autorisent à croire qu'en procédant avec une sage économie, l'équilibre pourra être désormais maintenu entre nos recettes et nos dépenses, sans augmenter les charges publiques.

Ainsi que les années précédentes, les divers articles du budget des voies et moyens sont rangés sous quatre catégories générales, savoir :

Impôts	fr. 85,900,050
Péages (d'après les propositions de la section centrale)	8,242,000
Capitaux et revenus	14,863,020
Remboursements (d'après les propositions de la section centrale)	2,133,100
Total.	<u>fr. 111,138,170</u>

DISCUSSION GÉNÉRALE.

A. La première section a demandé : 1^o comment sont payés les corps armés qui protègent la colonie de Santo-Thomas et les officiers de santé qui soignent les colons dans le trajet; 2^o quel est le résultat de l'arrêté du 31 mars 1844, quels sont les communes et bureaux de bienfaisance qui ont répondu à l'appel ministériel, et les députations permanentes qui ont autorisé les souscriptions; 3^o quelles sont les garanties sur lesquelles le Gouvernement s'est reposé pour engager à ce point sa responsabilité.

La section centrale est d'avis que ces questions sont étrangères au budget des voies et moyens. Elles pourront être discutées avec plus d'opportunité, soit à l'occasion des budgets des affaires étrangères et de la marine, soit à l'occasion du budget de l'intérieur.

B. La section centrale, s'associant au vœu émis au sein de la première section, croit devoir insister auprès du Gouvernement, afin qu'à l'avenir le budget général de recettes et de dépenses soit distribué aux membres de la représentation nationale un mois avant l'ouverture de la session ordinaire; cette mesure serait de nature à faciliter l'examen préparatoire des budgets et exercerait une influence favorable sur les travaux de la législature.

C. La 4^e section avait demandé que le Gouvernement présentât un projet de loi pour la régularisation des fonds provenant de la liquidation avec la Hollande, et des dépenses faites par suite de la même liquidation. Il est satisfait à cette demande par le projet de loi que M. le Ministre des Finances a présenté à la Chambre des Représentants, dans la séance du 7 de ce mois (n^o 21).

D. Conformément à l'observation faite par la 1^{re} section, la section centrale a demandé au Gouvernement quelles sont ses vues au sujet de la substitution de l'État aux banques pour tout ce qui concerne les caisses d'épargnes. M. le Ministre des Finances a répondu que :

« Le Gouvernement désire ne pas se prononcer sur cette question avant le » moment où il pourra saisir la Chambre d'une proposition sur les caisses » d'épargnes. »

EXAMEN DES ARTICLES.

Foncier.	{ 5 centim ^s additionnels ordinaires, dont deux non-valeurs 10 centimes additionnels extraordinaires 3 centimes additionnels supplémentaires sur le tout }	Principal fr. 15,300,000	} 18,359,750
		775,000	
		1,550,000	
		534,750	

Ces chiffres présentent une majoration de fr. 589,923 sur ceux portés au budget de 1844, majoration qui est entièrement basée sur l'augmentation du revenu imposable résultant :

1^o De l'achèvement du cadastre dans les provinces du Limbourg et du Luxembourg ;

2^o De constructions nouvelles qui ont cessé de jouir de l'exemption de l'impôt foncier dans les autres provinces.

La 3^o section demande que les trois centimes additionnels supplémentaires, au lieu d'être prélevés sur le tout, le soient sur le principal seulement.

La 4^o et la 6^o sections expriment le vœu que la révision des opérations cadastrales, annoncée par la loi du 31 décembre 1835, fasse disparaître d'une manière équitable les inégalités qui peuvent encore rester entre les différentes provinces.

La section centrale a soumis au Gouvernement les questions suivantes :

1^o L'adoption du chiffre proposé pour l'impôt foncier ne présuppose-t-elle pas la révision de la péréquation cadastrale ?

Rép. « Quel que puisse être le chiffre du contingent général de la contribution foncière, il faudra nécessairement une nouvelle loi de péréquation pour fixer le contingent particulier de chaque province, en y comprenant le Limbourg et le Luxembourg ; il s'ensuit que l'article du budget indiquant le chiffre demandé pour 1845, ne préjuge rien sur les dispositions de détail de la loi qui déterminera *la péréquation*. »

2^o La péréquation cadastrale de 1835, n'ayant pas eu pour but d'augmenter la recette de l'État, mais uniquement de répartir plus équitablement l'impôt existant, ne faut-il pas faire profiter toutes les provinces de l'augmentation du revenu imposable, constatée par l'achèvement du cadastre dans le Limbourg et le Luxembourg ; de telle sorte que le produit de l'impôt foncier reste le même, sauf accroissement de recettes résultant de constructions nouvelles ?

Rép. « Le Gouvernement a pensé qu'il n'y avait pas lieu de réduire la proportion actuelle de la contribution foncière, relativement au revenu. Qu'on veuille bien se rappeler que, depuis plus d'un demi-siècle, le contingent de la contribution foncière n'a pas subi d'augmentation, et qu'au contraire, il a été réduit en 1832 et 1833, d'une somme de fr. 407,967 en principal, malgré la progression qu'ont suivie depuis lors et la valeur vénale, et les fermages ou loyers des propriétés foncières. La ressource que l'on trouve, en conservant la même proportion, est d'autant plus nécessaire que d'autres moyens d'accroissement de recettes n'ont pu être accueillis par la Chambre. Il est d'autant plus essentiel de profiter de cette ressource que, provenant de l'application de l'impôt à des propriétés qui, jusqu'ici, y avaient échappé, elle s'offre sans aggravation de charges pour la masse des contribuables. »

Quant à la demande de la 3^o section, de ne prélever les trois centimes additionnels supplémentaires que sur le principal de la contribution foncière, M. le Ministre des Finances fait observer que les Chambres ont admis pendant plusieurs années ces trois centimes additionnels sur le tout, ce qui a pour effet de fournir fr. 69,750 de plus au trésor, et par les raisons déduites plus haut, il demande le maintien de ce qui existe actuellement.

La section centrale, déterminée par les motifs qui précèdent et prenant en considération les besoins du trésor, adopte les chiffres proposés par le Gouver-

nement. Il est d'ailleurs évident que la majoration sur les chiffres portés au budget de 1844 ne peut être considérée comme une aggravation de l'impôt foncier, puisque la proportion au revenu imposable qui constitue la véritable charge des contribuables reste fixée au même taux que les années précédentes. A vrai dire, il n'y a ici qu'une augmentation *du produit de la contribution foncière*, obtenue par l'accroissement des bases imposables : c'est ainsi qu'au budget de recettes pour l'année 1834, le produit de la contribution personnelle n'était évalué qu'à fr. 7,975,000, et suivant les prévisions du Gouvernement, le même impôt rapportera, en 1845, fr. 8,800,000, et cependant personne ne soutiendra que la contribution personnelle ait été augmentée depuis 1834.

En ce qui concerne la révision des opérations cadastrales, il est à remarquer qu'aux termes de la loi du 31 décembre 1835, les opérations du cadastre devaient être révisées endéans les six ans, et que ce délai a été prorogé par la loi du 30 décembre 1841, pour un nouveau terme de trois ans qui expireront vers la fin de 1844; de manière que la Chambre aura nécessairement à s'occuper sous peu de cet objet d'une haute importance.

La section centrale est d'avis que le Gouvernement faciliterait beaucoup l'appréciation des motifs qui peuvent militer en faveur de la révision des évaluations cadastrales, mesure qui doit d'ailleurs entraîner des frais considérables, en faisant publier un tableau par canton ou par arrondissement administratif, qui indiquerait :

1^o les différentes classes de propriétés adoptées pour les évaluations cadastrales ;

2^o Le nombre des propriétés bâties et la contenance des propriétés non bâties, appartenant à chacune de ces classes ;

3^o Le revenu imposable qui leur est assigné par unité de propriété bâtie et par hectare de propriété non bâtie.

Un tableau du même genre a été publié pour toutes communes de la Flandre Orientale dans l'exposé sur la situation de cette province en 1839.

Personnel.	{	Principal	fr. 8,000,000	}	8,800,000
		10 centimes additionnels extraordinaires	800,000		

La 4^e et la 6^e sections désirent que les bases de la loi sur la contribution personnelle soient promptement révisées.

Les autres sections adoptent sans observations.

La section centrale adopte en appuyant les observations des 4^e et 6^e sections pour la présentation d'un projet de loi qui fasse disparaître les vices dont la loi actuelle est entachée et qui ont été signalés à différentes reprises.

Patentes.	{	Principal	fr. 2,545,455	}	2,800,000
		10 centimes additionnels extraordinaires	254,545		

Adopté sans observations.

Redevances sur les mines.	{	Principal fr.	114,545	}	132,300
		10 centimes ordinaires pour non-va- leurs	11,455		
		5 centimes sur les deux sommes pré- cédentes pour frais de perception	6,300		

La 2^e et la 6^e sections demandent les motifs de la diminution de cette branche de recettes, qui était portée au budget de 1844 pour la somme de fr. 180.180.

La 4^e section se plaint que les redevances sur les mines ne soient pas en rapport avec les dépenses qu'occasionne cette partie du service public et qui figurent au chapitre 4 du budget des travaux publics, pour la somme de fr. 272,600.

Les autres sections adoptent sans observations :

La section centrale, en communiquant au Gouvernement les observations de la 2^e, de la 4^e et de la 6^e sections, a exprimé le désir : 1^o d'avoir sous les yeux un état de l'extraction du charbon depuis dix ans dans les différents bassins, ainsi qu'un état du produit de la redevance, pendant le même laps de temps ; 2^o de connaître les vues du Gouvernement sur les moyens qui pourraient être employés pour empêcher que le produit de cette branche de revenus publics continue à diminuer.

M. le Ministre des Finances a transmis à la section centrale les deux états suivants, en faisant observer qu'on ne peut donner pour tout le royaume et d'une manière officielle des renseignements sur l'exploitation minérale que depuis 1836 (huit années).

État de l'extraction du charbon.

ANNÉES.	NOMBRE DESIEGES D'EXPLOITATION EN ACTIVITÉ.	NOMBRE DES OUVRIERS.	QUANTITES EXTRAITES.	Observations.
			Tonneaux.	
1836.	339	29,144	3,056,464 00	
1837.	434	33,367	3,228,806 70	
1838.	480	37,171	3,260,271 46	
1839.	483	37,047	3,479,160 97	
1840.	497	39,150	3,929,962 56	
1841.	460	37,629	4,027,766 95	
1842.	450	39,902	4,141,463 45	
1843.	427	37,503	3,982,273 845	
Moyennes.	452	36,364	3,638,270 00	

État du produit des redevances sur les mines.

ANNÉES.	REDEVANCES	REDEVANCES	TOTAL.	<i>Observations.</i>
	FIXES.	PROPORTIONNELLES.		
1823	14,244 14	99,919 47	114,163 61	
1824	14,903 67	82,697 90	97,601 57	
1825	15,053 08	86,057 54	101,110 62	Le montant des deux redevances est indiqué en principal sans tenir compte des centièmes additionnels.
1826	14,623 88	94,524 23	109,148 11	L'abonnement fixe de fr. 7,500 payé par la société métallurgique de La Vieille Montagne est porté au tableau ci-joint depuis 1834.
1827	14,999 22	103,177 03	118,176 25	
1828	15,237 63	97,732 63	112,970 26	
1829	17,209 64	99,092 64	116,302 28	
1830	17,896 71	96,148 67	114,045 38	
1831	18,303 75	60,758 12	79,061 87	
1832	18,044 34	43,905 85	61,950 19	
1833	17,931 38	42,922 08	60,853 46	
1834	17,754 45	51,960 28	69,714 73	
1835	16,701 13	51,678 57	68,379 70	
1836	15,825 98	69,518 34	85,344 32	
1837	15,320 93	98,396 55	114,217 53	
1838	15,761 59	170,571 79	186,333 38	
1839	15,874 86	140,191 01	156,065 87	
1840	15,910 01	141,040 62	156,950 63	
1841	16,136 69	132,064 89	148,201 58	
1842	16,184 91	146,178 15	162,363 06	
1843	16,138 35	105,879 00	122,017 35	
1844	16,771 47	105,022 78	121,794 25	

Quant aux causes de la diminution du produit et aux moyens d'y porter remède, M. le Ministre des Finances s'exprime comme suit :

« On remarquera que la redevance proportionnelle, prélevée sur le bénéfice net, suit exactement les variations de prospérité ou de souffrance de l'exploitation. Chaque année l'impôt est perçu sur les bénéfices de l'année précédente. En 1830, la redevance proportionnelle s'élève à fr. 96,148-67 ; en 1832, elle n'est plus que de fr. 43,905-85. L'exploitation minérale reprend-

» elle pendant les années 1835 et suivantes, l'impôt des années subséquentes
» s'en ressent. Le produit, enfin, en est diminué depuis que l'industrie miné-
» rale est dans un état de gêne et de souffrance, par suite de la grande concur-
» rence qui a fait baisser le prix et de l'insuffisance des débouchés.

» Une cause accessoire a encore contribué à diminuer le produit de ces
» redevances, en 1843 et 1844. En 1839, à la suite de vives réclamations des
» exploitants *du couchant de Mons*, réclamations qui furent même portées
» devant la Chambre des Représentants, le Ministère contracta un abonnement
» de cinq années, avec les sociétés les plus importantes de ce bassin. Ce contrat
» a été renouvelé avec la plupart des mêmes sociétés en 1843, pour un nouveau
» terme. Mais, à cette dernière époque, le prix de la houille ayant beaucoup
» diminué, les abonnements ont été consentis pour des sommes moindres.

» Au demeurant, l'administration n'a pas changé ses instructions sur la
» manière de percevoir l'impôt; l'assiette en est restée la même; l'on voit à quelles
» causes il faut attribuer l'affaiblissement des produits.

» De sa nature, le produit de l'impôt des redevances sera toujours propor-
» tionnel à l'état de prospérité de cette branche d'industrie. Le remède à la
» diminution de l'impôt consiste dans la recherche des moyens qui peuvent
» servir l'industrie minière. Ce n'est pas ici le lieu de détailler ces mesures.

» L'on doit se borner à faire observer que la tâche de l'administration des
» mines reste la même, quel que soit le sort de cette branche d'industrie. La
» tâche n'en est que plus onéreuse, lorsque cette branche est en souffrance.

» La surveillance qu'exerce l'administration est instituée dans l'intérêt
» général, encore plus que dans l'intérêt des exploitants.

» C'est donc à tort que l'on voudrait conserver une relation entre le produit
» des redevances et les dépenses que nécessite l'institution d'un corps des ingé-
» nieurs.

» La conclusion de ce qui précède, est que, rien n'ayant été changé dans le
» mode de perception de redevances, la diminution que l'on a remarquée n'est
» que temporaire; au reste, le produit de cet impôt ne sera jamais qu'une faible
» source de revenus pour l'État. »

La section centrale, en adoptant le chiffre porté au projet, croit devoir attirer l'attention du Gouvernement sur quelques observations qui tendent à rendre le service de l'administration des mines moins onéreux pour le trésor public :

1° Les abonnements pour les redevances sur les mines paraissent, en général, préjudiciables aux intérêts du trésor, parce qu'il arrive ordinairement que les exploitants choisissent les années les moins prospères pour conclure ces sortes de conventions, et de cette manière l'extension qu'il leur est loisible de donner ensuite à leur exploitation demeure souvent affranchie de toute redevance pendant plusieurs années.

2° Les frais de l'administration des mines ont été augmentés dans une forte progression depuis quelques années; l'allocation portée au budget de 1834 pour les besoins de ce service, n'était que de fr. 83,000

Elle s'est successivement élevée, savoir :

En 1835, 1836 et 1837 à	fr. 89,490
En 1838	169,370
En 1839	178,000
En 1840	233,100
En 1841	244,100
En 1842 et 1843	256,900
En 1844	266,600
Et le crédit demandé pour 1845 est de	272,000

La dépense a donc été à peu près quadruplée en moins de douze ans. — Ne serait-il pas possible de réduire le personnel de cette administration, au lieu de l'augmenter presque chaque année par la nomination d'élèves sortis de l'école des mines ? Il ne faut pas perdre de vue que cette école est bien moins une pépinière de conducteurs et d'ingénieurs de mines, qu'une institution créée dans le but de répandre les sciences qui se rattachent à l'exploitation minérale, et de fournir des sujets capables à cette branche importante de l'industrie nationale.

3° Il serait à désirer que les ingénieurs des mines pussent être déchargés, à l'avenir, du soin de régler les redevances dues par les exploitants, parce qu'il leur est souvent difficile de concilier cette attribution fiscale, et qui fait naître une grande défiance à leur égard, avec la mission principale dont ils sont investis dans l'intérêt de la sûreté publique et de la bonne exploitation des mines.

Douanes.	{	Droits d'entrée (16 centimes additionnels)	fr. 11,500,000	}	12,377,000
		Droits de sortie (id.)	420,000		
		Droits de transit (id.)	20,000		
		Droits de tonnage (id.)	400,000		
		Timbres.	37,000		

La 1^{re} et la 4^e sections demandent que le Gouvernement fasse lithographier et distribuer aux membres de la Chambre la carte stratégique du territoire réservé des douanes, qui repose au Ministère des Finances.

La 4^e section demande, en outre, l'état du personnel et la répartition des brigades sur les frontières.

Les autres sections adoptent sans observations.

La section centrale a pensé que l'observation de la 4^e section concernant le personnel de la douane se rattache plus directement au budget du Ministère des Finances, qui comprend les crédits proposés pour le service douanier. Elle s'est bornée à demander : si le Gouvernement trouve quelque inconvénient à la publication et à la distribution de la carte stratégique mentionnée ci-dessus.

Le réponse de M. le Ministre des Finances est conçue comme suit :

« Il n'existe au Département des Finances que des cartes ordinaires, sur

» lesquelles on a tracé la profondeur du rayon réservé ; elles indiquent, en
» outre, les communes où l'on a placé une brigade de préposés des douanes.
» A cet égard l'on doit cependant faire observer que ces cartes ne comprennent
» point les nouvelles brigades qui ont été organisées au moyen de l'allocation
» de fr. 100,000 accordée au budget de 1844. En attendant que le service des
» convois soit définitivement organisé sur les chemins de fer, les préposés
» destinés à ce service ont été répartis provisoirement dans les provinces où la
» fraude semble vouloir se perpétrer.

» Ce ne sera donc qu'après l'organisation du service dont on vient de parler,
» que l'on pourra non seulement arrêter les cadres de toutes les provinces, et
» désigner, de concert avec les fonctionnaires locaux, les communes où il
» conviendra de placer une brigade ; mais aussi examiner la question de savoir
» s'il y a lieu, dans l'intérêt du trésor, de faire dresser, sur une grande échelle,
» les cartes stratégiques des différentes parties du royaume. »

Après avoir reçu ces explications, la section centrale adopte le chiffre porté
au projet.

Droits de consommation sur les boissons distillées fr. 970,000

La 6^e section pense que cet impôt devrait produire davantage ; elle se plaint
de ce que la perception ne serait pas assez surveillée.

Les autres sections et la section centrale adoptent sans observations.

Accises. — Sel (sans additionnels) fr. 4,650,000

Adopté.

Vins étrangers (26 centimes additionnels) fr. 2,000,000

La 6^e section pense que le produit de l'accise sur les vins étrangers sera
diminué si le traité avec le *Zollverein* s'exécute.

Les autres sections adoptent sans observations.

La section centrale considère comme peu importante la diminution qui
pourrait résulter de l'exécution du traité avec le *Zollverein*. Elle adopte le
chiffre porté au projet.

Eaux-de-vie étrangères (sans additionnels) fr. 250,000

Adopté.

Eaux-de-vie indigènes (sans additionnels) fr. 4,000,000

La 6^e section estime que l'évaluation de cette recette pourrait être portée
plus haut.

Les autres sections adoptent sans observations.

La section centrale fait remarquer que les prévisions pour 1845 dépassent de fr. 100,000 celles du budget de 1844. Elle ne voit pas de motifs pour les élever davantage.

Bières et vinaigres (26 centimes additionnels). fr. 6,200,000

La 6^e section fait observer que la fabrication de la bière augmente et néanmoins que le produit de l'accise diminue chaque année. Elle demande s'il ne conviendrait pas de modifier la législation sur la matière.

Les autres sections adoptent sans observations.

M. le Ministre des Finances a expliqué longuement, dans son discours à l'appui du budget général pour l'exercice 1845 (pag. XXV, XXVI et XXVII), les causes qui ont amené la diminution successive du produit de l'accise sur les bières et qui consistent, en partie, dans un perfectionnement de l'industrie; il fait connaître également les motifs qui déterminent le Gouvernement à ne proposer jusqu'ici aucune modification à la loi de 1822, qui régit la matière.

La section centrale croit devoir se rallier à cette opinion du Gouvernement et adopte le chiffre porté au projet.

Sucres. fr. 3,300,000

La 3^e section invite la section centrale à examiner si les prévisions, quant à l'accise sur le sucre, ne pourraient pas être majorées.

La 4^e section demande que la législation sur les sucres soit promptement réformée, comme ne satisfaisant à aucun intérêt, ni à celui du trésor, ni à celui des deux industries rivales qu'on a voulu maintenir.

Les autres sections adoptent sans observations.

Quant à la proposition de majorer le chiffre proposé par le Gouvernement, la section centrale fait observer que, s'il est permis d'espérer que l'accise sur le sucre s'élèvera pendant l'exercice courant à la somme de fr. 3,613,414, cette recette dépassant de plus de fr. 400,000 les prévisions du budget de 1844 doit être attribuée à des mises en consommation du sucre de canne, qui ne peuvent être considérées comme normales, ainsi que M. le Ministre des Finances l'explique dans son discours à l'appui du budget (pag. XXIX et XXX). Elle pense donc que le Gouvernement a agi sagement en n'augmentant que de fr. 100,000 le chiffre porté au budget de l'année dernière.

On a proposé à la section centrale de demander au Gouvernement s'il a l'intention de reviser promptement la législation sur les sucres? Trois membres ont soutenu cette proposition, en s'appuyant principalement sur les plaintes qui s'élèvent tant de la part des fabricants que de la part des raffineurs de sucre; mais la majorité a pensé que le discours prononcé à l'appui du budget de 1845, fait suffisamment connaître les intentions du Gouvernement; elle estime, d'ailleurs, que la loi du 4 avril 1843 est mise en vigueur depuis trop peu de temps

pour pouvoir en apprécier les effets, et qu'il y a des inconvénients graves à modifier à tout moment des dispositions législatives qui intéressent aussi directement les revenus du trésor et une branche importante de l'industrie nationale.

<i>Timbres</i>	{	<i>sur les quittances</i> fr.	820,000
		<i>sur les permis de circulation</i>	5,000

Adopté.

<i>Garantie. — Droits de marque des matières d'or et d'argent.</i>	150,000
--------------------------------------------------------------------	---------

Adopté.

<i>Droits d'entrepôts, y compris ceux de l'entrepôt d'Anvers</i>	180,000
------------------------------------------------------------------	---------

Adopté.

<i>Recettes extraordinaires et accidentelles.</i>	10,000
---------------------------------------------------	--------

Adopté.

<i>Enregistrement (30 % additionnels).</i>	10,600,000
--------------------------------------------	------------

La 1^{re} section demande si on a fait rentrer les fonds provenant de l'enregistrement des contrats de constitution d'hypothèque au profit de la Banque de Belgique. M. le Ministre des Finances a fait connaître à la section centrale que le Gouvernement s'engage à soumettre cette question aux Chambres avant la fin de cette année.

Les autres sections et la section centrale adoptent.

<i>Greffé (30 % additionnels).</i>	300,000
------------------------------------	---------

Adopté.

<i>Hypothèques (27 % additionnels)</i>	1,900,000
----------------------------------------	-----------

Adopté.

<i>Successions (30 %).</i>	4,600,000
----------------------------	-----------

Adopté.

<i>Timbre (sans additionnels).</i>	3,000,000
------------------------------------	-----------

Adopté.

Amendes. fr. 150,000

Adopté.

Indemnités payées par les miliciens pour remplacement et pour décharge de responsabilité de remplacement. 60,000

Adopté.

Amendes en matière de simple police, civile, correctionnelle, etc.

Adopté.

Produits des examens. 50,000

Adopté.

Produits des brevets d'invention. 35,000

Adopté.

Produits des diplômes des artistes vétérinaires. 1,000

Adopté.

PÉAGES.

La 1^{re}, la 2^e, la 3^e, la 5^e et la 6^e sections adoptent sans observations.

La 4^e section ayant demandé qu'il soit présenté un projet de loi pour régler d'une manière définitive la perception des péages, la section centrale a désiré connaître, à cet égard, les intentions du Gouvernement.

Monsieur le Ministre des Finances lui a fait parvenir la note suivante :

« Il est à remarquer, d'abord, que chaque année la loi des budgets des » voies et moyens consacre le maintien des impôts directs et indirects d'après » les lois et les tarifs qui en règlent l'assiette et la perception.

» Les tarifs des canaux tombent évidemment sous l'application de cette » disposition législative, et le Gouvernement s'est toujours considéré comme » dessaisi du pouvoir d'y apporter des modifications.

» Le tarif du *canal de Pommerœul*, à Antoing, est encore aujourd'hui celui » que le Gouvernement provisoire a décrété par son arrêté du 9 janvier 1831.

» Le droit de navigation de *la Sambre* se perçoit d'après les bases de la con- » cession, octroyée par le gouvernement des Pays-Bas, bases réduites d'un » quart, à raison du non-achèvement des travaux, par arrêté royal du 13 oc- » tobre 1832.

» Sur le *canal de Charleroy*, les droits se perçoivent d'après les bases de la concession, sauf une légère réduction accordée par arrêté royal du 17 septembre 1832.

» Les réductions accordées en 1832 sur la Sambre et le canal de Charleroy, ont, du reste, été virtuellement homologuées par les lois qui ont autorisé la reprise des deux concessions.

» Lorsque, plus tard, la nécessité fut reconnue de réduire les péages des canaux, en ce qui concerne les produits destinés à l'importation, la question fut soumise à la législature qui statua par une loi du 30 juin 1842.

» Cette loi consacre de nouveau le maintien des tarifs des canaux.

» Enfin, pour les canaux de Maestricht à Bois-le-Duc et de Gand à Terneuzen, et pour la Meuse, nous avons des tarifs établis par le traité du 5 novembre 1842, avec les Pays-Bas, traité qui a aujourd'hui force de loi, par la ratification du pouvoir législatif.

» Par l'effet des lois qui viennent d'être citées et par le temps qui s'est écoulé depuis leur mise en vigueur, les tarifs des canaux ont pris généralement le caractère de mesures permanentes. On ne peut guère songer à les augmenter, et il serait bien difficile de les réduire sans changer les conditions de concurrence de plusieurs centres de production, et sans s'exposer à porter atteinte, d'une manière plus ou moins sérieuse, aux ressources du trésor.

» D'après ce qui précède, on ne voit aucune utilité à saisir les Chambres d'un projet de révision qui, en définitive, aboutirait au maintien de ce qui existe. »

Produits des canaux et rivières appartenant au domaine, droits d'écluse, ponts, navigation. fr. 850,000

Adopté par toutes les sections.

Il résulte des explications que M. le Ministre des Finances a transmises à la section centrale, que la décomposition de ce chiffre, indiquée page 7 du budget, doit être rectifiée comme suit :

» Escaut	fr. 88,000
» Lys.	67,000
» Dendre.	21,000
» Dyle et Demer.	4,000
» Meuse.	65,000
» Canal d'Antoing.	425,000
» Canal de Terneuzen.	30,000
» Canal de Maestricht à Bois-le-Duc	40,000
» Canaux de Gand à Ostende	50,000
» Canaux aboutissant au port de Nieuport	20,000
» Canal de la Campine.	16,000
» Annuités à payer par les propriétaires riverains du canal de la Campine aux termes de la loi du 10 février 1843.	24,000
	850,000 »

La section centrale est d'avis que les annuités dues par les propriétaires riverains du canal de la Campine ne peuvent être rangées parmi les *péages ou produits des canaux* ; elle considère cette recette comme le remboursement d'une avance faite par l'Etat, et propose de la porter comme telle au chapitre des *Remboursements* ; par conséquent, il y a lieu à réduire le chiffre proposé par le Gouvernement, à. fr. 826,000

D'après cette modification, le chiffre total des péages doit être fixé à. 8,242,000

Produits de la Sambre canalisée. fr. 500,000

Adopté.

Produits du canal de Charleroy. fr. 1,450,000

Adopté.

Produits du canal de Mons à Condé. fr. 61,000

Adopté.

Produits des droits de bacs et passages d'eau. fr. 100,000

Adopté.

Produits des barrières sur les routes de 1^{re} et de 2^e classes. fr. 2,000,000

Adopté.

Postes.	{	<i>Taxe des lettres et affranchissements.</i> fr.	3,050,000
		<i>Port des journaux et imprimés</i>	120,000
		<i>Droits de 5 p. % sur les articles d'argent</i>	35,000
		<i>Remboursement d'offices étrangers.</i>	60,000
		<i>Émoluments permis en vertu de la loi du 19 juin 1842</i>	50,000
Total. fr.			<u>3,305,000</u>

Toutes les sections et la section centrale adoptent.

La 4^e section demande la communication de la convention postale, conclue avec l'Angleterre, et elle émet le vœu que des conventions postales soient également conclues avec les États d'Allemagne et avec la Hollande.

Ces observations ont été communiquées au Gouvernement, qui a fait parvenir à la section centrale la note suivante :

« La convention postale conclue avec l'Angleterre sera rendue publique et »
 » communiquée à la Chambre dans un bref délai, aussitôt après l'accomplisse-
 » ment de certaines formalités qui restent encore à remplir pour la compléter
 » sous tous les rapports.

» Le Gouvernement a déjà fait, dans le temps, des ouvertures à l'office de
» Prusse, afin de parvenir à une révision générale des anciens arrangements
» qui règlent nos relations postales ; mais sur la demande de cet office, les
» négociations ont dû être ajournées jusqu'à l'adoption du nouveau tarif
» postal, qui vient d'être mis en vigueur en Prusse depuis le 1^{er} octobre écoulé.
» Cette circonstance, jointe aux dispositions favorables de la Prusse à notre
» égard, est de nature à nous faire espérer que nous ne tarderons pas à
» atteindre de ce côté un résultat également avantageux aux deux pays.

» Selon toute apparence, des conventions postales pourront aussi être con-
» clues avec d'autres États d'Allemagne, et notamment avec le grand-duché de
» Bade et quelques cantons suisses, auxquels des ouvertures ont déjà été faites
» dans ce but.

» Le Gouvernement ne négligera non plus aucune des occasions qui
» pourraient se présenter d'améliorer nos communications postales avec la
» Hollande. »

CAPITAUX ET REVENUS.

La 1^{re} section est d'avis que les capitaux compris sous cette rubrique devraient former un chapitre spécial et distinct.

La section centrale a pensé également qu'il serait plus conforme aux règles d'une bonne administration financière, de ne pas confondre des ressources temporaires résultant de l'aliénation de capitaux, avec les revenus ordinaires et permanents, pour les affecter indistinctement aux dépenses de l'État. Toutefois, avant de proposer un changement au libellé du budget, qui est le même que celui des années précédentes, elle a jugé convenable de consulter M. le Ministre des Finances, qui a répondu comme suit :

« Comme les subdivisions au budget des *voies et moyens* ne sont que de
» simples mesures d'ordre, que le tableau des recettes lui-même n'est qu'une
» appréciation qui n'a, quant à la forme, aucun effet légal, et qu'en outre
» chaque produit forme un article spécial, la section centrale n'attachera sans
» doute pas une grande importance à modifier, dès cette année, l'ordre qui a
» été suivi jusqu'à ce jour.

» Toutefois, le Ministre aura égard à ses observations, lors de la confection
» du budget de 1846, qui présentera d'une manière plus méthodique, tous les
» produits qui doivent y être compris. »

La section centrale n'a pas cru devoir insister davantage en présence de ces explications, qui doivent, en quelque sorte, donner la certitude que le Gouvernement fera disparaître à l'avenir la confusion signalée plus haut, entre les revenus ordinaires et les capitaux.

A cette occasion, un membre de la section centrale a fait observer qu'il considère aussi comme défectueuse la classification des revenus publics en quatre catégories, savoir : *impôts, péages, revenus et capitaux, rembourse-*

ments ; surtout, parce que plusieurs recettes perçues au profit du trésor public, n'appartiennent, à proprement parler, à aucune de ces quatre grandes divisions. C'est ainsi que l'on voit figurer sur le tableau annexé au budget des voies et moyens, sous la catégorie *Impôts*, plusieurs articles de recettes diverses, notamment *les produits des examens, des brevets d'invention et des diplômes des artistes vétérinaires, les amendes en matière de police correctionnelle, etc.*, tandis que ces mêmes articles sont rangés avec raison parmi *les produits, autres que les impôts*, sur le tableau annexé au discours de M. le Ministre des Finances, à l'appui du budget général de 1845 (pag. XXXIII).

Une observation analogue s'applique aux produits des postes qui ne sont que *la rémunération d'un service rendu par l'État*, et qui sont cependant rangés sous la catégorie *Péages*.

Il serait facile de citer d'autres exemples pour démontrer la nécessité d'adopter une nouvelle classification.

Chemin de fer fr. 11,300,000

Adopté.

Rachat et transfert de rentes, y compris l'aliénation des rentes constituées fr. 20,000

Capitaux du fonds de l'industrie 120,000

Capitaux de créances ordinaires 50,000

Prix de vente d'objets mobiliers, transaction en matière domaniale, dommages et intérêts, successions en déshérence ; épaves . . 330,000

Prix de vente de domaines en vertu de la loi du 27 décembre 1822, payés en numéraire, en suite de la loi du 28 décembre 1835, pour l'exécution de celle du 27 décembre 1822 et de la loi du 30 juin 1840. 350,000

Ces divers articles ont donné lieu aux observations suivantes :

La 6^e section demande un état des capitaux du fonds de l'industrie et désire savoir si un document de cette nature a été fourni à la cour des comptes.

La 4^e section demande en outre un état des créances ordinaires et des sommes restant à recouvrer sur le prix des domaines vendus.

M. le Ministre des Finances a communiqué à la section centrale un état de la situation du fonds de l'industrie. — Cet état comprend 24 créances qui s'élevaient primitivement à près de 3 millions et qui, par suite de paiements partiels, se trouvent réduites à environ fr. 2,200,000. — Le Gouvernement fait les diligences nécessaires, pour opérer la rentrée de ces fonds dans les caisses de l'État ; il paraît que les retards doivent être attribués à la position de quelques débiteurs et aux contestations élevées par d'autres.

La section centrale, se conformant au vœu exprimé par la 4^e section, a demandé des explications sur l'exécution des lois qui ont autorisé les ventes e certains domaines et l'aliénation de quelques rentes. M. le Ministre des

Finances a fait connaître que la loi du 29 décembre 1842 a reçu son entière exécution, en ce qui concerne le rachat et le transfert de rentes domaniales; que le produit en sera intégralement encaissé avant la fin de l'année 1844, et que le chiffre de fr. 20,000, porté au budget de 1845, est celui probable des remboursements des rentes aujourd'hui contestées.

Quant aux ventes de biens domaniaux, il a été transmis à la section centrale une note dont il résulte :

1° Que les valeurs recouvrées depuis 1831, pour prix des domaines vendus en exécution de la loi du 27 décembre 1822, s'élèvent, savoir :

A. En los renten, à	fr.	31,048,831 69
B. En numéraire et certificats de fournissement, à		15,494,658 06
Ensemble.	fr.	46,543,489 75

2° Que les biens domaniaux vendus jusqu'à ce jour en exécution des lois du 26 septembre 1835, 27 mai 1837, 30 juin 1840 et 29 décembre 1842, ont produit, en principal. fr. 3,183,568

3° Qu'il reste encore à recouvrer, savoir :

Du chef des ventes faites en vertu de la loi de 1822.	fr.	1,087,233
Id. 1835.		1,133
Id. 1840.		35,385
Id. 1842.		1,220
Total	fr.	1,124,971

Enfin, que la loi du 30 juin 1840, en ce qui concerne les excédants d'emprises des routes et des chemins de fer, continue à recevoir son exécution.

Prix de coupes de bois, d'arbres et de plantations, vente d'herbes, extraction de terre et de sable fr. 680,000

Fermages de biens-fonds et bâtiments, de chasses et de pêches, arrérages de rentes, revenus des domaines du Département de la Guerre fr. 360,000

La section centrale a insisté avec la 2^e et la 4^e sections sur l'exécution de la loi du 3 février 1843.

M. le Ministre des Finances promet de soumettre incessamment à la Chambre un projet de loi destiné à autoriser l'aliénation de biens domaniaux.

Conformément au vœu exprimé par la 4^e section, le Gouvernement a transmis à la section centrale :

1° Un état de nos bois domaniaux ;

2° Un état des chasses affermées.

Ces deux documents, annexés au présent rapport, sous les numéros 1 et 2, constatent que nos bois domaniaux ont une étendue de . . . hect. 34,601 et que les chasses affermées ne s'étendent qu'à environ . . . id. 4,606

D'après les explications du Gouvernement, on a sursis pendant quelques

années à la location de la chasse d'une grande partie de nos forêts, pour favoriser le repeuplement du gibier, et l'administration s'occupe en ce moment de la remise en location des chasses qui promettent de donner des produits.

La section centrale émet le vœu que cette source de revenus pour le trésor public soit utilisée le plus tôt possible.

Quant aux biens domaniaux autres que les forêts, M. le Ministre des Finances a fait connaître qu'il a demandé des renseignements aux directeurs provinciaux, et qu'il s'empressera de les communiquer à la Chambre, dès qu'ils seront parvenus à son Département.

Intérêts des créances, du fonds de l'industrie et des créances ordinaires. fr. 45,000

Adopté.

Restitutions et dommages-intérêts en matière forestière. . . . fr. 4,000

Adopté.

Restitutions volontaires. fr. 500

Adopté.

Abonnements au Moniteur et au Bulletin officiel. fr. 51,000

Adopté.

La 6^e section provoque une plus nombreuse distribution du *Moniteur*.

Cette observation se rattache au projet de loi présenté dernièrement par M. le Ministre de la Justice, pour déterminer un nouveau mode de promulgation des lois, et qui, s'il était adopté, aurait pour résultat de répandre le *Moniteur* dans toutes les communes de la Belgique.

TRÉSOR PUBLIC.

La 4^e section fait observer que les recettes formant les six derniers articles du chapitre *Capitiaux et revenus*, ne sont pas soumises au contrôle de la cour des comptes.

La section centrale est d'avis que cette observation qui serait également applicable aux huit derniers articles du chapitre *des Remboursements*, se rattache à la discussion de la loi sur la comptabilité publique, qui devra déterminer le mode de recouvrement des revenus publics, de manière à garantir la juridiction de la cour des comptes sur tous ceux qui manient les deniers de l'État.

Adopté.

Produits divers des prisons (pistoles, cantines et vente de vieux effets) fr. 45,000

Adopté.

Intérêts de 13,438 obligations de l'emprunt de fr. 30,000,000, à 4 p. %, provenant de l'emploi de l'encaisse de l'ancien caissier-général, sans préjudice aux droits envers le même caissier dont il est fait réserve expresse fr. 537.520

La 2^e et la 3^e sections ont demandé des explications sur le chiffre de 13,438 obligations, qui n'était que de 11,174 l'année dernière.

Les autres sections adoptent sans observations.

La différence signalée par la 2^e et la 3^e sections provient de ce que les 2,264 obligations qui figuraient au budget de l'année dernière comme acquises par le fonds d'amortissement de l'emprunt de 1840, sont réintégrées maintenant parmi les obligations provenant de l'encaisse de l'ancien caissier-général. On a fondu en un seul article deux articles distincts dans le budget de 1844, le résultat quant aux revenus du trésor est absolument le même.

La 4^e section a témoigné le désir que la question de l'encaisse de l'ancien caissier-général fût enfin vidée.

La section centrale a demandé au Gouvernement où en est arrivé le règlement de l'encaisse de l'ancien caissier-général. Il résulte des renseignements transmis par M. le Ministre des Finances, que la partie de l'encaisse qui revient à la Belgique, en vertu de la loi du 3 novembre 1842, a été fixée à fr. 12,771,252-76 par l'administration du trésor public, d'accord avec le compte fourni par le dit caissier et avec les documents remis par le gouvernement néerlandais aux commissaires belges envoyés à Utrecht, et que toutes les pièces relatives à cet objet sont soumises à la vérification de la cour des comptes.

La section centrale adopte en faisant observer que le règlement de l'encaisse ne deviendra définitif qu'en vertu de l'arrêt à prononcer par la cour des comptes.

Produits de l'emploi des fonds de cautionnements et consignations 500,000

La 4^e section demande des explications sur l'augmentation de quelques cautionnements.

La même section insiste sur la nomination d'une commission chargée de la surveillance de l'administration des fonds de la caisse d'amortissement et des consignations.

Le Ministre des Finances a fait connaître qu'un projet de loi destiné à régler cet objet, est préparé et sera présenté incessamment à la législature.

Adopté.

Produits de l'école vétérinaire et d'agriculture fr. 60,000

Adopté.

Produits des actes de commissariats maritimes fr. 30,000

Adopté.

Produits des droits de pilotage et du fanal fr. 380,000

Adopté.

*Prix d'instruments fournis par l'administration des contribu-
tions. fr.* 2,000

Adopté.

Frais de perception de centimes provinciaux et communaux, fr. 80,000

Adopté.

*Recouvrements de reliquats, de comptes arrêtés par la cour des
comptes fr.* 50,000

Adopté.

*Bénéfice éventuel produit par la fonderie de canons à Liège, sur
la fabrication d'armes de guerre à exporter pour l'étranger* 25,000

Adopté.

<i>Avances faites par le Ministère des Finances.</i>	}	<i>Frais de poursuites et d'instances, frais de jus- tice en matière forestière. fr.</i>	10,000
		<i>Recouvrements sur les communes, les hospices et les acquéreurs de bois domaniaux pour frais de régie de leurs bois. fr.</i>	145,000
		<i>Frais de perceptions faites pour le compte de tiers. fr.</i>	5,000
		<i>Frais de perceptions faites pour le compte des provinces fr.</i>	10,000

<i>Avances faites par le Ministère de la Justice.</i>	}	<i>Frais de justice en matière criminelle, correc- tionnelle et de simple police, etc. . . . fr.</i>	160,000
		<i>Frais d'entretien, de transport et de remplace- ment de mineurs, d'enfants trouvés, etc., fr.</i>	15,000

<i>Avances faites par le Ministère de l'Intérieur.</i>	}	<i>Frais de justice devant les conseils de discipline de la garde civique fr.</i>	1,000
----------------------------------------------------------------	---	-------------------------------------------------------------------------------------------------	-------

Ces divers articles sont adoptés par les sections et par la section centrale, sans observations.

Pensions à payer par les élèves de l'école militaire fr. 18,000

Adopté par les sections et par la section centrale.

Cet article était porté au budget de 1844 pour la somme de fr. 21,000; la diminution résulte de la réduction du nombre des admissions d'élèves à l'école militaire. Il est à remarquer que le chapitre du budget de la guerre, relatif à l'école militaire éprouve également une diminution qui, pour la solde, est calculée à plus de fr. 7,000.

Par les motifs qui sont exposés plus haut, sous l'art. 1^{er} du chap. *Péages*, la section centrale propose d'insérer ici un article nouveau, qui serait ainsi conçu :

Annuités à payer par les propriétaires riverains du canal de la Campine fr. 24,000

La 2^e section a demandé s'il ne doit pas être porté également au budget des voies et moyens un article de recette du chef de versements à opérer par les propriétaires riverains du canal de Zelzaete; mais il est à remarquer qu'aux termes de l'art. 2, § 2 de la loi du 26 juin 1842, décrétant la construction du canal de Zelzaete, l'annuité à payer par les propriétaires riverains ne doit prendre cours qu'à partir du jour où les propriétés intéressées seront mises en jouissance de cette voie d'écoulement. Or, il résulte des renseignements transmis à la section centrale que les travaux de creusement de la 1^{re} section du canal ne pourront être terminés qu'en 1846.

Recouvrement d'avances faites par le Ministère de la Justice, pour achat de matières premières fr. 963,500

Adopté par les sections et par la section centrale.

Cependant la section centrale a demandé des explications complètes sur la diminution de cet article, qui portait fr. 1,165,000, au budget de 1844.

M. le Ministre des Finances a transmis la réponse suivante :

« Le chiffre porté au budget des voies et moyens pour remboursement du
» prix des matières premières pour le service des prisons, est égal à celui porté
» au budget de la justice, pour le service des travaux dans les prisons. Si ces
» chiffres ont subi depuis quelques années des réductions assez considérables,
» ce n'est pas parce que l'activité des ateliers se serait ralentie, mais bien parce
» qu'on a reconnu la nécessité de restreindre les approvisionnements et d'em-
» ployer les matières premières en magasin. »

Ces renseignements sont de nature à justifier la diminution du crédit demandé au budget de la justice, mais il semble qu'ils n'expliquent pas suffisamment la diminution de l'article de recettes qui doit être calculé non sur l'approvisionnement des matières premières, mais sur la vente des objets fabriqués.

Recouvrement d'une partie des avances faites par le Département de la Guerre aux corps de l'armée, pour masse d'habillement et d'entretien fr. 200,000

Adopté.

Recouvrement d'une partie des avances faites aux régences par le Département de la Guerre, pour construction d'écuries destinées à la cavalerie fr. 15,000

Adopté.

Recettes accidentelles fr. 150,000

Adopté.

Versement des sommes allouées aux budgets des communes et des provinces, pour le transport des dépêches. fr. 60,000

Ainsi qu'il est dit au commencement de ce rapport, la section centrale propose de supprimer cet article, et le Gouvernement s'est rallié à cette proposition.

En effet, l'art. 15 de la loi du 29 décembre 1835 n'avait imposé aux communes et aux provinces le versement dont il s'agit que pour le terme de deux ans, et cette disposition, qui a été ensuite renouvelée plusieurs fois, avait uniquement pour but d'empêcher que la poste rurale ne fût trop onéreuse pour le trésor. Or, comme il est constant que le service de la poste rurale procure aujourd'hui à l'État une augmentation de revenu qui compense certainement les dépenses qu'il nécessite, la section centrale a pensé que les motifs qui ont dicté la disposition prérappelée ont cessé et qu'il n'y a plus lieu de la renouveler.

D'après cette proposition, le chiffre total des <i>remboursements</i>	
qui est de	fr. 2,169,100
doit être diminué de	60,000
	Reste. fr. 2,109,100

D'un autre côté, il doit être augmenté du chef des annuités dues par les propriétaires riverains du canal de la Campine, de.	24,100
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------

Par conséquent, il reste fixé à.	fr. <u>2,133,100</u>
------------------------------------------	----------------------

<i>Abonnement des provinces pour réparations d'entretien dans les prisons</i>	fr. 19,600
-----------------------------------------------------------------------------------------	------------

Adopté.

<i>Banque de Belgique. — Intérêts exigibles en 1845</i>	fr. 40,000
-------------------------------------------------------------------	------------

Adopté.

Conformément aux observations faites par la 2^e et la 4^e sections, la section centrale a demandé au Gouvernement : 1^o quels sont les capitaux encore dus par la Banque de Belgique; 2^o quel intérêt ils produisent; et 3^o si les motifs invoqués l'année dernière, pour en retarder le recouvrement, existent encore.

En réponse à ces questions, M. le Ministre des Finances a transmis la note suivante :

« Modifiant l'arrangement intervenu le 26 janvier 1842 entre le Gouvernement et la Banque de Belgique, le Ministre des Finances, tout en maintenant l'intérêt de 2 p. % sur le capital prêté à la Banque, laissa entre ses mains la somme de fr. 3,621,248-18 qui restait encore due, à la condition que celle-ci s'engagerait à rembourser tout ou partie de sa redevance, aussitôt que la demande lui en serait faite, et ce, sans aucune bonification d'escompte.

» Par lettre du 3 janvier 1844, l'administration de la Banque souscrivit à cet
» arrangement. Depuis cette époque, l'état de la caisse a permis au Gouver-
» nement de ne réclamer que le versement des intérêts et le rembour-
» sement de fr. 600,000 en capital. En ce moment la Banque doit encore
» fr. 2,846,107-93. »

Chemin de fer rhénan. — Intérêts exigibles en 1843. . . fr. 200,000

Adopté,

La 2^e et la 4^e sections ont demandé si les intérêts du chemin de fer sont payés pour 1844, et si l'on espère qu'ils le seront en 1845.

M. le Ministre des Finances a transmis une note contenant des renseignements détaillés sur ces questions ; elle est ainsi conçue :

« D'après les termes du contrat intervenu entre la direction du chemin de
» fer rhénan et les banquiers, lors de l'achat des 4,000 actions, le Gouverne-
» ment belge n'a droit qu'à la moitié de la somme due éventuellement à titre
» d'intérêts pour 1843, attendu que les intérêts du premier semestre de la
» prédite année ont été escomptés sur le prix d'achat et que ces intérêts appar-
» tiennent par conséquent aux banquiers.

» Pour 1843, les produits nets de l'exploitation ne suffisent pas pour le
» paiement intégral des intérêts de cet exercice ; c'est en vue de cette insuffi-
» sance que l'ancienne direction, prévoyant que les intérêts de 1843 seraient pré-
» levés sur les produits des années subséquentes, a conclu, le 20 novembre 1843,
» une transaction en vertu de laquelle les banquiers renoncent, en faveur du
» Gouvernement belge, aux intérêts éventuels du deuxième trimestre de 1843,
» sous la condition qu'ils recevraient $1\frac{1}{2}$ p. % , c'est-à-dire les intérêts à raison
» de 5 p. % pour le premier trimestre de 1843.

» Cette transaction, soumise à la ratification du Gouvernement belge, n'a
» pas encore reçu cette sanction et devient en quelque sorte sans objet en
» présence de la décision de l'assemblée générale du 13 mai dernier, statuant
» que les fonds nécessaires au paiement des intérêts de 1843, seront prélevés
» sur les produits de 1844, décision motivée sur l'opinion émise par la majo-
» rité des actionnaires présents à l'assemblée générale, que l'art. 19 des statuts
» garantit aux porteurs des coupons le paiement des intérêts de 1843, alors
» même que les bénéfices ne seraient pas suffisants. (L'art. 19 des statuts porte :
» qu'il sera payé annuellement 5 p. % d'intérêts aux actionnaires.) »

» Il résulte de la situation financière, arrêtée au 31 décembre 1843, que la
» somme disponible pour le paiement du coupon d'intérêt de 1843 ne s'élève
» qu'à la moitié de celle nécessaire au paiement intégral de ce coupon, et
» qu'ainsi le Gouvernement belge n'aurait reçu que la somme de fr. 50,000,
» au lieu de celle de fr. 100,000, portée au budget de 1843 ; mais, comme il
» a été décidé, ainsi qu'il a été dit plus haut, que le paiement des intérêts de
» 1843 aura lieu intégralement le 1^{er} juillet 1845, la prédite somme de
» fr. 100,000 entrera dans la caisse du trésor belge.

» Il est toutefois essentiel de faire remarquer que la somme nécessaire, soit
 » $2\frac{1}{2}$ p. ‰, pour compléter le solde du coupon d'intérêt de 1843, sera prélevée,
 » conformément à la décision de l'assemblée générale, sur les produits de 1844,
 » et l'on conçoit dès-lors que ces produits ne pourront suffire au paiement des
 » intérêts de 1844, à moins cependant que les produits de cette dernière
 » année n'éprouvent, comparativement à ceux de 1843, une forte augmen-
 » tation, ce qui est probable, puisque l'ouverture de la section d'Aix-la-Cha-
 » pelle n'a eu lieu qu'à la fin d'octobre 1843, et qu'en général les transports
 » sur le chemin de fer rhénan ont pris, cette année, un plus grand développe-
 » ment qu'en 1843.

» Afin d'éviter qu'on ne puisse, à l'avenir, exiger, en cas d'insuffisance des
 » revenus nets, le prélèvement des intérêts sur le capital social, l'assemblée
 » générale de novembre 1843 a modifié les art. 19 et 20 des statuts, en ce sens
 » que les coupons des intérêts de 1844 et des années suivantes seront retirés et
 » remplacés par les coupons des dividendes, de telle sorte que les bénéfices ne
 » seront répartis entre les actionnaires qu'après déduction, sur les bénéfices,
 » de la part affectée par les statuts au fonds de réserve.

» On voit, par ce qui précède, que les intérêts dus pour 1843 par la société
 » du chemin de fer rhénan seront intégralement payés aux actionnaires, et
 » que pour 1844, ces intérêts, remplacés par des coupons de dividendes, ne
 » seront probablement payés qu'en partie. Pour 1845, le concours de plusieurs
 » circonstances fait prévoir que la somme de fr. 200,000 portée au budget
 » sera recouvrée.

RECETTES POUR ORDRE.

Un seul article du budget des recettes pour ordre a donné lieu à une obser-
 vation. C'est l'art. 3 du chapitre 1^{er} relatif à la caisse des veuves et des orphe-
 lins des officiers de l'armée. La 2^{me} section a demandé que cette caisse soit
 réglée par une loi. La section centrale se borne à consigner ici cette observation ;
 elle n'a pu se convaincre, à l'occasion du budget des recettes, de la nécessité et
 de l'opportunité d'introduire le changement proposé dans notre législation sur
 les pensions.

Tous les articles du budget des recettes pour ordre sont adoptés par les
 sections et par la section centrale.

EXAMEN DU PROJET DE LOI.

ARTICLE PREMIER.

Adopté sans observations par toutes les sections.

La section centrale propose de supprimer le dernier paragraphe de cet
 article.

ART. 2.

Point d'observations de la part des sections.

Par suite de la modification proposée par la section centrale, le budget de recettes doit être évalué à la somme de *cent onze millions cent trente-huit mille cent soixante et dix francs*.

Celui des recettes pour ordre reste fixé à *treize millions quatre cent quatre-vingt-trois mille cinq cents francs*.

ART. 3.

Adopté.

ART. 4.

Adopté.

Le rapporteur,
J.-G. DE NAEYER.

Le président,
LIEDTS.

PROJET DE LOI.

PROJET DU GOUVERNEMENT.

LÉOPOLD, Roi des Belges, etc.

À tous présents et à venir, salut.

ARTICLE PREMIER.

Les impôts directs et indirects, existant au 31 décembre 1844, en principal et centimes additionnels ordinaires et extraordinaires, tant pour le fonds de non-valeurs qu'au profit de l'État, ainsi que la taxe des barrières, continueront à être recouverts, pendant l'année 1845, d'après les lois et les tarifs qui en règlent l'assiette et la perception.

La disposition de l'art. 15 de la loi du 29 décembre 1835, n° 859, est renouvelée pour l'exercice 1845, à l'égard des provinces qui n'ont pas contracté d'abonnement pour le service administratif de la poste aux lettres.

ART. 2.

D'après les dispositions qui précèdent, le budget des recettes de l'État pour l'exercice 1845 est évalué à la somme de *cent onze millions cent quatre-vingt-dix-huit mille cent soixante et dix francs* (fr. 111,198,170) et les recettes pour ordre à celle de *treize millions quatre-vingt-trois mille cinq cents fr.* (fr. 13,483,500), le tout conformément aux tableaux ci-annexés.

ART. 3.

Pour faciliter le service du trésor pen-

PROJET DE LA SECTION CENTRALE.

LÉOPOLD, Roi des Belges, etc.

À tous présents et à venir, salut.

ARTICLE PREMIER.

Comme au projet du Gouvernement.

§ Supprimé.

ART. 2.

D'après les dispositions qui précèdent, le budget des recettes de l'État pour l'exercice 1845 est évalué à la somme de *cent onze millions cent trente-huit mille cent soixante et dix francs* (fr. 111,138,170) et les recettes pour ordre à celle de *treize millions quatre-vingt-trois mille cinq cent francs* (fr. 13,483,500), le tout conformément aux tableaux ci-annexés.

ART. 3.

Comme au projet du Gouvernement.

PROJET DU GOUVERNEMENT.

PROJET DE LA SECTION CENTRALE.

dant le même exercice, le Gouvernement pourra, à mesure des besoins de l'Etat, mettre en circulation des bons du trésor jusqu'à concurrence de la somme de *sept millions de francs* (fr. 7,000.000).

ART. 4.

La présente loi sera obligatoire le 1^{er} janvier 1846.

ART. 4.

Comme au projet du Gouvernement.



29

BUDGET DES VOIES ET MOYENS

POUR L'EXERCICE 1845.



ADMINISTRATIONS.	DÉSIGNATION DES PRODUITS.
	IMPOTS.
	<i>Foncier</i> { Principal 5 centimes addit ^{ls} ordinaires, dont 2 pour non-valeurs. 10 centimes additionnels extraordinaires 3 centimes additionnels supplémentaires sur le tout.
	<i>Personnel</i> { Principal 10 centimes additionnels extraordinaires
	<i>Patentes</i> { Principal 10 centimes additionnels extraordinaires
	<i>Redevances sur les mines:</i> { Principal 10 centimes additionnels pour non-valeurs 5 centimes sur les deux sommes précédentes pour frais de perception
CONTRIBUTIONS DIRECTES, CADASTRE, DOUANES ET ACCI- SES, ETC.	<i>Douanes</i> { Droits d'entrée. (16 centimes additionnels). Droits de sortie (Id.). Droits de transit. (Id.). Droits de tonnage (Id.). Timbres.
	Droits de consommation sur les boissons distillées.
	<i>Accises</i> { Sel. (Sans additionnels). Vins étrangers (26 centimes additionnels). Eaux-de-vie étrangères (Sans additionnels). Id. indigènes (Id.). Bières et vinaigres. (26 centimes additionnels). Sucres.
	Timbres { sur les quittances sur les permis de circulation.

VOIES ET MOYENS.

PROPOSITIONS DE LA SECTION CENTRALE.	TOTAL.	Observations.
15,500,000	18,359,750	
775,000		
1,550,000		
534,750		
8,000,000	8,800,000	
800,000		
2,545,455	2,800,000	
254,545		
114,545	132,300	
11,455		
6,300		
11,500,000	12,377,000	
420,000		
20,000		
400,000		
37,000	970,000	
»		
4,650,000	21,225,000	
2,000,000		
250,000		
4,000,000		
6,200,000		
3,200,000		
820,000	64,664,050	
5,000		
A reporter.		

ADMINISTRATIONS.	DÉSIGNATION DES PRODUITS.		
CONTRIBUTIONS DIRECTES, CADASTRE DOUANES ET ACCI- SES, ETC. (Suite.)	Garantie	IMPOTS. (Suite.)	
	Recettes diverses	Droits de marque des matières d'or et d'argent. . . .	
ENREGISTREMENT, DOMAINES ET FORÊTS.	Droits, additionnels et amendes y relatives.	Droits d'entrepôts, y compris ceux de l'entrepôt d'Anvers	
		Recettes extraordinaires et accidentelles	
		Enregistrement (30 p. % additionnels).	
		Greffes (Id.).	
		Hypothèques (26 id.).	
		Successions (30 id.).	
		Timbre (Sans additionnels).	
		Amendes	
		Indemnité payée par les miliciens pour remplacement et pour décharge de responsabilité de remplacement	
		Recettes diverses	Amendes en matière de simple police, civile, correctionnelle, etc.
TRAVAUX PUBLICS.	Domaines	Produits des examens	
		Id. des brevets d'invention	
		Id. des diplômes des artistes vétérinaires	
		PÉAGES.	
		Produits des canaux et rivières appartenant au domaine, droits d'écluse, ponts, navigation	
Produits de la Sambre canalisée			
Id. du canal de Charleroy.			
Id. du canal de Mons à Condé			
Id. des droits de bacs et passages d'eau			
Id. des barrières sur les routes de 1 ^{re} et de 2 ^e cl.			
Postes	Taxe des lettres et affranchissements (b).		
Ports des journaux et imprimés			
Droits de 5 p. % sur les articles d'argent			
Remboursements d'offices étrangers			
Émoluments perçus en vertu de la loi du 19 juin 1842			

PROPOSITIONS DE LA SECTION CENTRALE.	TOTAL.	Observations.
Report . . fr. 64,664,050		
» 150,000		
180,000 } 10,000 } 190,000		
10,600,000		
300,000		
1,900,000		
4,600,000	20,550,000	
3,000,000		
150,000		
	85,900,050	
60,000		
200,000		
50,000	346,000	
35,000		
1,000		
(a) 826,000		
500,000		
1,450,000	4,961,000	
61,000		
100,000		
2,000,000		
3,050,000		
120,000		
25,000	3,305,000	
60,000		
50,000		
	8,242,000	
A reporter fr.	94,142,050	
		(a) Ce chiffre se décompose comme suit :
		Escaut fr. 88,000
		Lys 67,000
		Dendre 21,000
		Dyle et Demer 4,000
		Meuse 65,000
		Canal d'Antoing 425,000
		Canal de Terneuzen 30,000
		Canal de Maestricht à Bois-le-Duc 40,000
		Canaux de Gand à Ostende 50,000
		Canaux aboutissant au port de Nieupoort 20,000
		Canal de la Campine 16,000
		Total égal aux prévisions de recette. fr. <u>826,000</u>
		(b) Y compris les produits du service rural.

ADMINISTRATIONS	DÉSIGNATION DES PRODUITS.
	CAPITAUX ET REVENUS.
TRAVAUX PUBLICS . . .	<i>Chemin de fer</i> Rachat et transfert de rentes, y compris l'aliénation des rentes constituées Capitaux du fonds de l'industrie Capitaux de créances ordinaires Prix de vente d'objets mobiliers; transactions en matière domaniale; dommages et intérêts; successions en déshérence; épaves Prix de vente de domaines, en vertu de la loi du 27 décembre 1822, payés en numéraire en suite de la loi du 28 décembre 1835, pour l'exécution de celle du 27 décembre 1822 et de la loi du 30 juin 1840
ENREGISTREMENT, DOMAINES ET FORÊTS.	Prix de coupes de bois, d'arbres et de plantations; vente d'herbes; extraction de terre et de sable Fermages de biens-fonds et bâtiments, de chasses et de pêches; arrérages de rentes; revenus des domaines du Département de la Guerre Intérêts de créances du fonds de l'industrie et de créances ordinaires Restitutions et dommages-intérêts en matière forestière Restitutions volontaires Abonnements au <i>Moniteur</i> et au <i>Bulletin officiel</i> Produits divers des prisons (pistoles, cantines, vente de vieux effets) Intérêts de 13,438 obligations de l'emprunt de fr. 30,000,000, à 4 p. %, provenant de l'emploi de l'encaisse de l'ancien caissier-général, sans préjudice aux droits envers le même caissier, dont il est fait réserve expresse
TRÉSOR PUBLIC . . .	Produits de l'emploi des fonds de cautionnements et consignations Id. de l'école vétérinaire et d'agriculture Id. des actes des commissariats maritimes Id. des droits de pilotage et du fanal

PROPOSITIONS DE LA SECTION CENTRALE.	TOTAL.	Observations.
Report. fr.	94,142,080	
" 11,300,000		
20,000		
120,000		
50,000		
330,000		
350,000		
680,000	2,010,500	
360,000	14,863,020	
45,000		
4,000		
500		
51,000		
45,000		
537,520		
500,000	1,552,520	
60,000		
30,000		
380,000		
A reporter fr.	109,005,070	

ADMINISTRATIONS.	DÉSIGNATION DES PRODUITS.
REMBOURSEMENTS.	
CONTRIBUTIONS DIRECTES, ETC.	Prix d'instruments fournis par l'administration des contributions, etc. Frais de perception des centimes provinciaux et communaux.
	Recouvrements de reliquats de comptes arrêtés par la cour des comptes. Bénéfice éventuel produit par la fonderie de canons à Liège, sur la fabrication d'armes de guerre à exporter pour l'étranger.
ENREGISTREMENT, DOMAINES ET FORÊTS.	<i>Avances faites par le Ministère des Finances</i> { <ul style="list-style-type: none"> Frais de poursuites et d'instances; frais de justice en matière forestière. Recouvrements sur les communes, les hospices et les acquéreurs de biens domaniaux pour frais de régie de leurs bois Frais de perceptions faites pour le compte de tiers. Frais de perceptions faites pour le compte des provinces.
	<i>Avances faites par le Ministère de la Justice</i> { <ul style="list-style-type: none"> Frais de justice en matière criminelle, correctionnelle, de simple police, etc. Frais d'entretien, de transport et de remplacement de mendiants, d'entretien et de remplacement de mineurs, d'enfants trouvés, etc.
	<i>Avances faites par le Ministère de l'Intérieur</i> { <ul style="list-style-type: none"> Frais de justice devant les conseils de discipline de la garde civique.
	Pensions à payer par les élèves de l'école militaire
	Annuités à payer par les propriétaires riverains du canal de la Campine
TRÉSOR PUBLIC . . .	Recouvrement d'avances faites par le Ministère de la Justice aux ateliers des prisons pour achat de matières premières
	Recouvrement d'une partie des avances faites par le Département de la Guerre aux corps de l'armée, pour masse d'habillement et d'entretien
	Recouvrement d'une partie des avances faites aux régences par le Département de la Guerre, pour construction d'écuries destinées à la cavalerie
	Recettes accidentelles
	Abonnement des provinces pour réparations d'entretien dans les prisons.
	Banque de Belgique. — Intérêts exigibles en 1845
	Chemin de fer rhénan. — Intérêts exigibles en 1845.

PROPOSITIONS DE LA SECTION CENTRALE.	TOTAL.	Observations.
Report fr.	109,005,070	
2,000 } 80,000 }	82,000	
50,000		
25,000		
10,000		
145,000		
5,000 } 10,000 }	463,000	
160,000	2,133,100	
15,000		
1,000		
18,000		
24,000		
963,500		
200,000 } 15,000 }	1,648,100	
150,000 } 19,600 }		
40,000 } 200,000 }		
Total	111,138,170	

RECETTES POUR ORDRE.

ADMINISTRATIONS.	NUMÉRO des ARTICLES.	NATURE DES RECETTES.	SOMMES PARTIELLES.	TOTAL PAR CHAPITRE.
CHAPITRE PREMIER.				
TRÉSOR PUBLIC. . .	1	Cautionnements versés en numéraire dans les caisses du trésor public de la Belgique, par des comptables de l'Etat, par des receveurs communaux, des receveurs de bureaux de bienfaisance, des préposés aux bureaux de station de l'administration du chemin de fer, etc., pour garantie de leur gestion, et cautionnements fournis par des contribuables pour garantie du paiement de leurs redevabilités en matière de douanes, d'accises, etc.	800,000	2,265,000
	2	Caisse des veuves des fonctionnaires civils	750,000	
	3	Caisse des veuves et orphelins des officiers de l'armée	178,000	
	4	Caisse de prévoyance des instituteurs primaires.	60,000	
	5	Commission des secours	15,000	
	6	Masse d'habillement et d'équipement de la douane.	212,000	
	7	Subsides offerts pour construction de routes . . .	250,000	
CHAPITRE II.				
CONTRIBUTIONS DIRECTES, CADASTRE, DOUANES ET ACCISES.	1	Produit des amendes, saisies et confiscations opérées par l'administration des contributions . . .	120,000	9,191,500
	2	Expertise de la contribution personnelle	30,000	
	3	Produit d'ouverture des entrepôts	14,000	
	4	Recouvrement d'impôts en faveur des provinces.	6,734,000	
	5	Recettes en faveur des communes	1,950,000	
	6	Taxe provinciale sur les chiens.	200,000	
	7	Id. sur le bétail	125,000	
	8	4 et 5 p. % au profit des villes de Liège et Verviers, pour pillages	18,500	
A reporter				11,456,500

ADMINISTRATIONS.	NUMÉRO des ARTICLES.	NATURE DES RECETTES.	SOMMES PARTIELLES.	TOTAL PAR CHAPITRE.
		Report.		11,456,500
		CHAPITRE III.		
		FONDS DE TIERS.		
ENREGISTREMENT, DOMAINES ET FORÊTS.	1	Amendes diverses et autres recettes soumises aux frais de régie	160,000	2,027,000
	2	Amendes de consignations et autres recettes non assujetties aux frais de régie.	800,000	
	3	Recouvrement de revenus pour compte de pro- vinces.	666,000	
		CONSIGNATIONS.		
	4	Consignations diverses. (Loi du 26 nivôse an XIII.)	400,000	
	5	Consignations à titre de dépôt	1,000	
		TOTAL DES RECETTES POUR ORDRE. fr.		13,483,500

État général de consistance des bois domaniaux.

N° D'ORDRE.	DESIGNATION des BOIS.	CONTENANCE des BOIS.	<i>Observations.</i>
Province d'Anvers.			
<i>Néant.</i>			
Brabant.			
1	Forêt de Soignes	4,386 " "	
Flandre occidentale.			
2	Forêt d'Houthulst.	986 68 99	
Flandre orientale.			
3	Eenaeme	134 65 "	
4	Afflighem.	72 " "	
	Total	206 65 "	
Hainaut.			
5	Bourgogne	26 83 70	
Liège.			
6	La Vecquée.	735 32 08	Indivis.
7	Hertogenwald	6,671 35 56	
8	Hoboster	143 55 "	
9	Mofat.	114 04 "	
10	Preuss	4 83 "	
11	Massif de Spa	371 71 44	
12	Commune Poule	45 69 06	
13	Neuf bois.	63 60 12	
14	Vieilles fanges	91 95 14	
15	Hatray	50 06 06	

N ^o D'ORDRE.	DÉSIGNATION des BOIS.	CONTENANCE des BOIS.	<i>Observations.</i>
16	Bruyères des Gattes.	39 68 86	
17	Hoigne	92 52 86	
18	Cossin-Fays.	22 86 68	
19	Magoister.	72 14 18	
20	Roslin	42 37 98	
21	Bonsoumont	90 74 30	
22	Bonsoumont, Thein	2 48 90	
23	Bierlonheid.	17 56 70	
24	Petit-Spai	» 40 40	
25	Trois-Ponts.	25 67 45	
26	Trois-Ponts et Andrichamps.	20 28 50	
27	Heid des Moines	12 52 25	
28	Heid St-Remacle	17 » »	
29	Houfniez	93 98 80	
30	Coumogne	25 07 08	
31	Tannières.	52 87 74	
32	Heid du Loup.	19 84 63	
33	Heid Goguette	36 96 »	
34	Grunhaut.	119 57 »	
35	Flône.	94 72 »	
36	Heumostier.	17 69 28	
	Total.	9,209 13 05	
	Limbourg.		
	<i>Néant.</i>		
	Luxembourg.		
37	Bande part du prince.	278 44 50	
38	Freyr septentrional.	1,894 76 61	Greve de droits d'usage

N ^o N ^o ORDRE.	DÉSIGNATION des BOIS.	CONTENANCE des BOIS.	<i>Observations.</i>
39	Freyr méridional	1,949 » 52	Grevé de droits d'usage.
40	St-Michel	903 42 90	
41	Hassogne	256 » »	
42	Warinsart	402 22 76	
43	Frenx	202 41 82	
44	Yesqueville	159 21 06	
45	Fays Malempré	162 44 23	Indivis.
46	Hollomont	118 31 51	
47	Le Douaire	6 20 22	
48	Anlier	5,309 30 40	Grevé d usage.
49	Bois le Prêtre	147 75 »	Id.
50	Lahart	7 61 50	Id.
51	Rulles	1,407 22 70	Id.
52	Chenel	161 53 50	Id.
53	Luchy	804 30 60	
54	Conques	211 90 »	
55	Ste-Cécile	924 60 30	Id.
56	Herbeumont	1,580 » »	Id.
57	Bantay	101 87 70	
58	Bois de Cologne	353 53 20	
59	Le Débat	3 48 »	
	Total	17,345 59 03	
Namur.			
60	Merinfosse, Robosse et Ferrière Ste-Agathe	19 39 »	
61	Mouchiammont	18 46 77	
62	Plantis et Fremouroux	5 33 »	
63	Quatre Fossés, etc.	32 93 »	
64	La Vecquée	266 27 96	

N ^o D'ORDRE.	DESIGNATION des BOIS.	CONTENANCE des BOIS.	<i>Observations.</i>
65	Floreffe	53 45 90	
66	Férauche	10 43 54	
67	Lafontaine	6 39 33	
68	Petit Hulle	26 96 14	
69	Champ d'exercice	1 57 60	
70	Bestin	59 37 92	
71	St-Remy	208 " "	
72	Ri des Loges	15 24 90	
73	Briquemont-lez-Eprave	131 53 74	
74	Briquemont-lez-Montgauthier	132 70 86	
75	L'Abbaye	15 03 11	
76	Du Curé	2 88 94	
77	Richevaux	4 " 61	
78	Bois à part	3 57 20	
79	Covisse	7 09 08	
80	Laid bois de Bafroyse	14 33 51	
81	Bralin	24 77 87	
82	Grand Quartier	24 51 47	
83	Trioux Felenne	4 12 66	
84	St-Roslin Burnix	7 24 68	
85	Cuvelles et Rosevoie	80 " "	
86	Tanton	150 " "	
87	De Neuville	298 " "	
88	Du Roi	136 " "	
89	Petite Forêt ou Chêne cloué	12 95 62	
90	Des Minières	190 " "	
91	De Clermont	98 " "	
92	Bruaire	130 38 71	
93	Franco-Bois	100 " "	
94	Commagne, Froidmont et Cocriamont	63 19 06	

N ^o D'ORDRE.	DÉSIGNATION des BOIS.	CONTENANCE des BOIS.	<i>Observations.</i>
95	Valizettes.	59 " "	
96	Trienne des-Maux.	6 43 70	
97	Fond-de-Morvaux.	2 04 65	
98	Le Bouton	18 40 70	
		2,440 79 43	

RÉCAPITULATION.

	Contenance des bois.
Province d'Anvers	"
» Brabant.	4,386 00 00
» Flandre occidentale.	986 68 99
» Flandre orientale.	206 65 00
» Hainaut.	26 83 70
» Liège	9,209 13 05
» Limbourg.	"
» Luxembourg	17,345 59 03
» Namur	2,440 79 43
Total	34,601 69 20

Etat des bois domaniaux dans lesquels le droit de chasse est affermé.

PROVINCES.	NOMS DES BOIS.	LEUR ETENDUE.	PRIX DE LOCATION.	Observations
		Hect. a c	Fr.	
Hainaut.	Bourgogne.	26 " "	20	
	Flone	94 72 "	100	
	Vieilles-Fanges. . .	91 93 "		
	Hatray.	50 16 "		
	Hoigne.	91 52 "		
Liège	Cossin-Fays	22 86 "	920	Le bois de la Vecquée étant indivis entre le domaine et les communes de Serang, Jemeppe et Boncelles, le prix de location de la chasse se partage, pour les communes $\frac{11}{18}$, ci fr. 562 23 et le domaine $\frac{7}{18}$, ci 357 77 Somme égale . fr. 920 00
	Roslin.	42 37 "		
	Magoister	72 41 "		
	Bois des Gattes . . .	59 68 "		
	La Vecquée.	735 " "		
Luxembourg. {	Luchy	304 30 60	60	
	Herbeumont.	1,380 " "	82	Pour l'exercice 1842, cette location ne s'est élevée qu'à fr. 36-45
	Fays-Temploux. . .	53 29 51	20	
	Clermont	98 " "	25	
Namur	Neuville.	298 " "	92	
	Bruaire	130 38 71		
	Vecquée.	266 " "	60	
	Floreffe et Ferange.	63 89 74	34	